RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Transalp

Ufficio
Scolastico
per la
Lombardia

Programme TRANSALP
Mobilités individuelles d'élèves
France-Italie

Préparation de la session de septembre 2025

1. Bilan des précédentes sessions

Entre 2015 et 2020 :
- 40 lycées impliqués (liste variable selon les années)
- 265 élèves italiens et 265 français participants.

En 2022, 2023, 2024 : :
- 140 à 195 binômes par an
- intérêt croissant de nouveaux établissements

2. Rappel des principes généraux :

Trans'Alp est un programme de **mobilité individuelle d'élèves avec réciprocité.** Les participants doivent **pouvoir partir et accueillir.**

Le séjour en immersion dure **3 ou 4 semaines** (durée réciproque) **en période scolaire dans le pays d'accueil,** dans le cadre d'un partenariat entre un établissement de l'académie de Lyon et **un établissement du réseau «Trans'Alp»** de **Lombardie**. Si un établissement a beaucoup de candidats, un «triangle» peut être mis en place.

Nouveauté 2025 : Un partenariat avec un établissement des **Pouilles** peut être proposé.

Le principe de réciprocité

Une expérience d'immersion à un coût très modeste

Condition : pouvoir héberger un correspondant et l'intégrer dans votre vie quotidienne

Sont à la charge de la famille du participant :

- les frais de déplacement AR
- l'accueil du correspondant sur la base de la réciprocité (hébergement, lessives, nourriture à la maison et à l'extérieur /cantine, transports, sorties organisées par le lycée et la famille)

RAPPELS : L'élève s'engage à partir et à accueillir.
L'internat n'est pas proposé.

.

3. Conditions de participation des élèves

Futurs élèves de 1° ou de Tle à la rentrée 2025

- Lycées publics, lycées privés sous contrat
- Pouvoir accueillir un correspondant chez soi
- Motivation forte
- Esprit d'ouverture et envie de découvrir
- Elèves autonomes et responsables
- Niveau de langue suffisant pour pouvoir comprendre et se faire comprendre au quotidien

4. Opportunité de valorisation pour les élèves partant en première, via Erasmus :

Sous 3 conditions :

- séjour de 4 semaines ;
- financement Erasmus+ (même symbolique) lorsque l'établissement dispose d'une accréditation propre ou bien adhère au consortium CERA-SCO ;
- contrat d'études dont le modèle est fourni sur Eduscol ;

l'élève a la possibilité de soutenir un oral pour obtenir la mention mobilité européenne sur le diplôme du baccalauréat.

5. Un suivi pédagogique personnalisé

- Une convention est signée entre les établissements ;

- Un contrat d'études individuel est établi avant le départ avec le professeur référent qui précise :

* les objectifs de la mobilité
(langue, interculturel, autonomie)
- les cours que l'élève devra suivre
(et éventuellement ceux dont il sera dispensé)
- les modalités d'évaluation

6. Calendrier conseillé

Les établissements partenaires s'accordent pour définir la durée du séjour, de 3 ou 4 semaines. (Durée conseillée si Erasmus : 4 semaines)

Suggestion tenant compte des contraintes de calendrier/ contrôle continu:

- septembre 2025 : élèves italiens en France
- Toussaint + une à deux semaines: élèves français en Italie

Possibilité d'adapter ces dates pour les établissements ayant déjà un partenariat, selon les préférences des deux établissements.

7. Le dossier de candidature contient :

Le formulaire de candidature qui permet de mieux connaître les conditions de vie et la personnalité de l'élève et ainsi de proposer un correspondant «compatible».
Il contient également un engagement signé par l'élève et un engagement signé par les responsables légaux.

Un rappel du règlement et des responsabilités de chacun : les «recommandations»

La liste des documents administratifs que l'élève doit préparer et à avoir sur lui/elle pendant le séjour en Italie

ZOOM 1 : Le formulaire de candidature Incluant l'engagement de l'élève et des responsables légaux

- à communiquer à l'établissement partenaire, et à la famille d'accueil)
– à conserver 2 ans en établissement
- copie à envoyer à la personne chargée de mission auprès de la Drareic

Ce document précise

- les coordonnées des responsables légaux
- lettre de présentation, centres d'intérêts et personnalité de l'élève
- autorisation et engagement des parents (respect des lois du pays d'accueil, couverture maladie et responsabilité civile, CEAM, règles sanitaires du pays d'accueil, prise en charge du correspondant conformément au principe de réciprocité, pratique de la langue…)
- toute information utile concernant l'état de santé des candidats
- allergies, animaux… (RGPD : une case de consentement est à cocher)

ZOOM 2 : Le contrat d'études individuel : Un suivi pédagogique personnalisé

- à établir conjointement entre les professeurs référents et à faire signer
- par l'élève
- par son responsable légal
- par les professeurs référents des 2 établissements

- à conserver 2 ans dans l'établissement
- Il n'est pas nécessaire de l'envoyer à la Drareic sauf si l'élève se présente à la mention «mobilité scolaire européenne et internationale» (contrat d'études spécifique : modèle sur Eduscol)

NB : L'élève devra présenter ce contrat d'études au **professeur référent en Italie.**

ZOOM 3 : Les documents que le participant doit avoir avec lui

1) Carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
2) Autorisation de sortie de territoire

   (obligatoire depuis le 15 janvier 2017)

   avec les éventuelles annexes ;
3) Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
4) Carte européenne d'assurance maladie ;
5) Contrat d'études à présenter au référent en Italie ;
6) Certificat médical le cas échéant

8. L'Organisation concertée

- Les binômes sont formés conjointement par les professeurs référents

- Les établissements partenaires peuvent adapter d'un commun accord les dates de séjour proposées.

- Les professeurs référents collaborent pour élaborer le contrat d'étude de l'élève participant, qui prendra en compte les spécificités du parcours de l'élève et celles de l'offre de formation du lycée partenaire.

9. Le rôle du chef d'établissement

Mettre en place le dispositif Transalp dans son établissement implique une cohésion entre les différents membres de l'équipe éducative. Sans un réel soutien du chef d'établissement, le professeur référent ne pourra pas pérenniser le dispositif.

Quelques moments de concertation essentiels:
- S'entretenir avec le professeur référent au sujet des élèves qui ont fait acte de candidature pour les valider ou non;
- S'entretenir avec les familles des candidats retenus en présence du professeur référent (si cette étape n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée, car il s'agit de la première officialisation de la responsabilité des familles) ;
- Informer dès que possible les différents acteurs de la communauté éducative de l'établissement des participants à cette mobilité qui s'inscrit pleinement dans le parcours d'un lycéen et peut-être exploitée en classe, et inscrire le dispositif dans le Projet d'établissement.

Le chef d'établissement signe la convention bilingue et inscrit la mobilité individuelle sur la plateforme voyages (Arena/scolarité du second degré/ voyages scolaires à l'étranger) ainsi que **sur la plate-forme Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.** Cette inscription permet aux services consulaires de localiser, si besoin, les participants d'un voyage.

L'établissement s'assure que les participants ont bien souscrit une assurance de RESPONSABILITE CIVILE.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT AUTORISE LA MOBILITÉ, MAIS N'EST PAS RESPONSABLE DES CHOIX EFFECTUES PAR LA FAMILLE D'ACCUEIL.

L'élève est soumis pendant son séjour AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT QUI L'ACCUEILLE, il convient dons de lui rappeler ses droits et ses devoirs.

EN CAS DE SITUATION IMPREVUE DANS L'ÉTABLISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PEDAGOGIQUE, les démarches sont les mêmes que pour un élève de l'établissement.
La famille d'accueil tient le rôle de la famille de l'élève, qui la tiendra au courant de l'incident et échangera avec elle. La famille de l'élève doit être mise au courant de tout incident concernant son enfant. Le professeur référent et son homologue peuvent aussi intervenir si nécessaire, notamment pour une meilleure compréhension linguistique et culturelle.
EN CAS DE SITUATION IMPREVUE HORS DE L'ÉTABLISSEMENT, ET EN DEHORS D'UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE, ce sont les familles qui doivent entrer en relation directe, et informer ensuite l'établissement de l'incident.

ZOOM 4 : La convention bilingue entre les établissements partenaires

- à conserver 2 ans en établissement.

- La famille française doit en avoir pris connaissance.

- Il n’est pas nécessaire de l’envoyer à la Drareic.

ZOOM 5 : Le tableau récapitulatif

– à conserver 2 ans en établissement
– copie à envoyer à la personne chargée de mission auprès de la Drareic

Nouveauté 2025 :

Les tableaux récapitulatifs permettent d'indiquer si le participant suit un parcours Esabac. Cette précision, sans incidence sur la candidature, facilite le suivi.

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Transalp

Liste des élèves en mobilité Année 2025-2026				
Etablissement : Ville :			Cachet de l'établissement :	
Nom et prénom des élèves français	ESABAC (Oui/Non)	Dates de séjour en Italie	Nom, prénom et téléphone du responsable légal	Lieu de la mobilité : Etablissement et ville:

N.B. : Tout changement de date doit être signalé à la Drareic à claire.chassagne@ac-lyon.fr

10. Conclusion :
Les échéances à retenir (ABC) :

A. Pour les établissement ayant déjà un partenariat :

1- Confirmer la pérennisation du partenariat (mail du 12/2/25)

2- Dossiers des élèves à envoyer pour le **vendredi 9 mai 2025**
et **tableau récapitulatif à envoyer** pour le **vendredi 6 juin 2025.**

NB : Il n'est pas nécessaire d'envoyer à la DRAREIC la convention
NB : Le contrat d'études doit être envoyé si l'élève souhaite présenter l'oral pour la mention mobilité européenne et internationale du bac.

Contact : claire.chassagne@ac-lyon.fr

B. Pour les établissement n'ayant pas/plus de partenariat :

1- Envoyer à la DRAREIC une demande de partenariat, avec le nombre d'élèves intéressés, afin de lancer une recherche côté italien avant le **28 mars 2025.**

2 – Prendre contact avec l'établissement proposé par la DRAREIC. Préparer ensemble la mise en place du partenariat en formant les binômes de correspondants, et en remplissant les conventions et les contrats d'études. La DRAREIC reste disponible pour toute demande d'information.

3- Une fois le partenariat établi, envoyer les dossier des élèves pour le **vendredi 9 mai 2025.**

4. Envoyer le tableau récapitulatif pour le **vendredi 6 juin 2025**

C. Pour les établissement souhaitant avoir un partenaire dans les Pouilles

Le programme Trans'Alp sera également proposé dans les Pouilles en 2025-2026, dans le cadre de l'élargissement à la région académique du partenariat de l'académie de Grenoble.

Les établissements volontaires pour proposer un échange Trans'Alp dans cette région à leurs élèves peuvent donc :

1- Ecrire à la DRAREIC pour indiquer leur intérêt pour cet élargissement
2 – Préciser si l'établissement a déjà des liens avec un établissement de cette région italienne.

Nous vous remercions pour votre temps et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.